

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0127 AUT RA CLAIRVAUX-LES-LACS  
RENOUVELLEMENT AUTORISATION**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la résidence autonomie  
"La Résidence des Lacs" de CLAIRVAUX-LES-LACS

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.312-1, L.312-8, L.313-3, L.313-5, D.313-10-5,

VU le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° 5474 du 28 avril 2005 définissant les modalités d'habilitation à l'aide sociale,

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2021-2025,

VU l'arrêté n° ARR\_2021\_0573 portant extension de l'habilitation aide sociale de la Résidence Autonomie « La Résidence des Lacs » à CLAIRVAUX-LES-LACS,

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par la Mutualité Française du Jura garantissent des conditions d'installation et de fonctionnement conformes au cadre législatif et réglementaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation de fonctionnement de la structure : résidence autonomie « La Résidence des Lacs » à CLAIRVAUX LES LACS accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Sud Jura est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La gestion de cet établissement est assurée par la Mutualité Française via une délégation de service public.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	39 078 400 7
SIREN	775 597 487 00260
Raison Sociale	Mutualité Française du Jura
Adresse	2 rue du Solvan 39 000 LONS-LE-SAUNIER
Statut juridique	Société Mutualiste

2) Entité(s) géographique(s) : la capacité globale autorisée est de **47 places** :

N° FINESS	39 078 5434
Dénomination	Résidence autonomie « La Résidence des Lacs »
Adresse	1 chemin de Langard 39 130 CLAIRVAUX-LES-LACS

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
202 – Résidence autonomie	926 - hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11 – hébergement complet internat	701 – personnes âgées autonome	6
	927 - hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS			34
	925 - hébergement résidence autonomie personnes âgées F1			5
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées			2

Cette résidence autonomie accueille en priorité des personnes âgées, mais peut également accueillir le cas échéant, des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes travailleurs (clientèle 833).

ARTICLE 3 Cet établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour **une capacité limitée à 10 places**.

ARTICLE 4 L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 La durée de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit **jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2038**.

A l'issue de cette période, le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité de compétence selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Site Internet
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

